



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Determination du benefice imposable

Question écrite n° 3286

Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler demande a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, s'il entend reconduire le regime d'exoneration temporaire d'impots sur les benefices dont beneficiaient jusqu'au 31 decembre 1986 les entreprises nouvellement creees.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin d'aider les entreprises nouvelles a asseoir et consolider leur position au cours des premieres annees d'activite, le Gouvernement a propose au Parlement, dans le cadre de l'examen de la loi de finances pour 1989, un nouveau dispositif d'allegement qui s'inspire tres largement du regime de detaxation des benefices qui a fonctionne jusqu'au 31 decembre 1986.

Données clés

Auteur : [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3286

Rubrique : Impot sur les societes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2703